



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR

Année 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Bruno LOMBARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 778 214 155 000 62), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 février 1928, et dont le siège est situé 10 rue Camille Flammarion à Dijon (21070), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022, la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement 21 pour la période 2022-2024.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville de plusieurs subventions pour le financement des actions menées par l'Association dans les domaines de l'éducation, de la lutte contre les discriminations, de l'emploi, de l'insertion et de la vie associative.

Considérant que, dans ce dernier domaine, l'Association a assuré la gestion et l'animation du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA) jusqu'au 30 juin 2022. Une convention conclue entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Economie Solidaire 21 et l'APSALC 21, définissait les modalités du partenariat entre la collectivité et les trois associations dans ce cadre, pour les années 2019-2021.

Considérant que la Ville a souhaité reprendre la gestion du CRDVA à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu de verser à la Ligue de l'Enseignement 21 une subvention complémentaire dans le cadre de la gestion et de l'animation du CRDVA du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

La convention n°22-174 du 13 avril 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.3 Subvention destinée à financer les formations associatives et la gestion du CRDVA (1^{er} semestre 2022)

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Gestion du CRDVA pour le 1^{er} semestre 2022
2022	8 892 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.3 Subvention destinée à financer les formations associatives et la gestion du CRDVA (1^{er} semestre 2022)

La subvention sera mandatée comme suit :

. en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°22-174 du 13 avril 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE
CÔTE-D'OR,
Le Président,

François REBSAMEN

Bruno LOMBARD